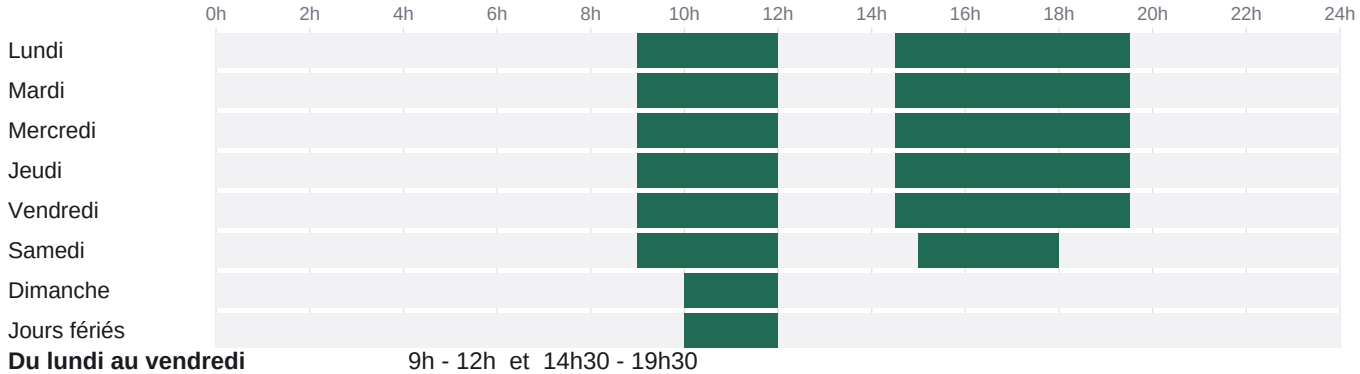
Horaires des travaux bruyants à Escautpont

59278 · Nord (59) · 4 202 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	9h - 12h et 14h30 - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 18h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « les bruits gênants tels que les travaux de bricolage ou de jardinage (tondeuse, motoculteur, perceuse, tronçonneuse...) peuvent être effectués : du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h30 à 19h30 les samedis, de 9h à 12h et de 15h à 18h les dimanches et jours fériés, de 10h à 12h »

Texte officiel : https://www.escautpont.fr/stationnement-nuisances-sonores.html

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au samedi	8h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Je suis un professionnel et j'utilise des outils ou des appareils susceptibles d'occasionner une gêne pour le voisinage : je dois interrompre ces travaux entre 20 heures et 8 heures et toute la journée des dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention urgente. »

Texte officiel : https://www.escautpont.fr/stationnement-nuisances-sonores.html

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.